



Grand Orb

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

A 16 h 30 – à Bédarieux

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet, à seize heures trente,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX (Délégué titulaire de Dio et Valquières), Francis BARSSE (Délégué titulaire Bédarieux), Jacques BENAZECH (Délégué titulaire de Bédarieux), Christian BIES (Délégué titulaire du Pradal), Martine BLASCO (Déléguée titulaire du Bousquet d'Orb), Alain BOZON (Délégué titulaire de Pézènes les Mines), Evelyne CARRETIER (Déléguée titulaire Bédarieux), Yvan CASSILI (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), Serge CASTAN (Délégué titulaire d'Avène), Brigitte CERDAN-TRALLERO (Déléguée titulaire Bédarieux), Mariette COMBES (Déléguée titulaire de Graissessac), Bernard COSTE (Délégué titulaire de Camplong), Françoise CUBELLS-BOUSQUET (Déléguée titulaire Bédarieux), Guillaume DALERY (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains), Jean-Jacques DEROSE (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), Ghislaine DHUIME (Déléguée suppléante de Joncels), Dimitri ESTIMBRE (Délégué titulaire de Bédarieux), Arlette FABRE (Déléguée titulaire de La Tour sur Orb), Jean Luc FALIP (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare), Marie-Line GERONIMO (Déléguée titulaire de Combes), Michel GRANIER (Délégué titulaire des Aires), Jean-Philippe GROSSE (Délégué titulaire de Bédarieux), Bernadette GUIRAUD (Déléguée titulaire du Poujol sur Orb), Régis JALABERT (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare), Maxence LACOUICHE (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains), Jean-Louis LAFAURIE (Délégué titulaire d'Hérépian), Grégory MAHIEU (Délégué titulaire de Bédarieux), Christian MAS (Délégué suppléant de Lunas), Henri MATHIEU (Délégué titulaire de Saint Etienne d'Estrechoux), Pierre MATHIEU (Délégué titulaire de Bédarieux), Florence MECHE (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains), Christine POUGALAN (Déléguée titulaire d'Hérépian), Marie PUNA (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains), Yves ROBIN (Délégué titulaire du Poujol sur Orb), Magali ROQUES (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains), Olivier ROUBICHON-OURADOU (Délégué titulaire de Villemagne l'Argentière), Bernard SALLETES (Délégué titulaire de La Tour sur Orb), Caroline SALVIGNOL (Déléguée titulaire Bédarieux), Jean-Paul SCARAMOZZINO (Délégué titulaire d'Hérépian), Fabien SOULAGE (Délégué titulaire de Ceilhes et Rocozels), Sylvie TOLUAFÉ (Déléguée titulaire de Carlenas et Levas), Magalie TOUET (Déléguée titulaire de Bédarieux), Marie-Ange TREMOLIERES (Déléguée titulaire de Bédarieux), Michel VELLAS (Délégué titulaire de Brenas), Bernard VINCHES (Délégué titulaire de Taussac la Billière).

Procurations : BALDACCHINO Thierry (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains) à Guillaume DALERY, Jean-Claude BOLTZ (Délégué titulaire de Saint Génies de Varenal) à Jean-Luc FALIP.

Excusé : Jean-Pierre CALAS (Délégué titulaire Bédarieux).

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 45

Votants : 47

Membres en exercice : 48
Présents : 45
Absents : 1
Absent(s) excusé(s) avec procuration : 2

Monsieur le Président accueille l'ensemble du Conseil Communautaire.
Il souhaite rassembler l'ensemble des élus sur un projet commun, à construire ensemble, où chacun trouve sa place.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance.

Introduction générale de Monsieur le Président.

Il propose que les questions portant sur les représentants aux différents organismes soient votées à main levée. Proposition acceptée.

Alain BOZON demande que les vice-Présidents présentent les objectifs de leur délégation pour le mandat à venir.

Françoise CUBELLS-BOUSQUET informe qu'elle fait partie, avec M. ESTIMBRE, des élus de l'opposition de Bédarieux qui représente le quasi même nombre d'électeurs que le conseil municipal en place. Ils ne sont que deux mais ont donc une représentation d'un nombre d'électeurs important auprès desquels ils retraceront les intervention et débats des Conseils Communautaire. Elle indique qu'il y a eu un incident dans les envois des documents qu'elle n'a pas reçu à temps. Elle termine en demandant que les horaires des réunions soient décalés en 17 h 30 car elle est en activité.

Monsieur le Président propose de se rapprocher du secrétariat concernant les retards de réception des documents. Il répond à M. BOZON que les vice-Présidents présenteront leurs orientations lors du prochain Conseil Communautaire.

A la majorité des suffrages, M. Grégory MAHIEU est élu secrétaire, fonction qu'il a acceptée.

Question n° 1**Objet : Indemnités de fonction du Président des Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires délégués**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant 20 000 à 49 999 habitants, le code général des collectivités fixe :

- l'indemnité maximale de président à 67.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- l'indemnité maximale de vice-président à 24.73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Considérant que le conseil communautaire par délibération du 11 juillet 2020 a décidé de désigner 10 vice-présidents et 3 conseillers communautaires délégués.

Considérant le montant de l'enveloppe indemnitaire globale soit :

Indemnité maximum Président : 2 625.35 €

Indemnité maximum VP : 961.85 €

Soit $2\,625.35\text{ €} + (10 \times 961.85\text{ €}) = \mathbf{12\,243.85\text{ €}}$

Il est donc proposé la répartition suivante :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut mensuel
Président	65.863 %	2 561.70 €
Vice-Président	23.093 %	898.20 €
Conseiller communautaire délégué	6 %	233.36 €

Le coût des indemnités allouées aux conseillers communautaires délégués est donc réparti à part égale entre le Président et les Vice-présidents.

Les montants des indemnités des élus sont amenés à varier en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice du barème des traitements de la fonction publique.

Les indemnités sont versées aux élus concernés à compter de la date de leur désignation soit le 11 juillet 2020.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'attribuer les indemnités de Président, Vice-Président et Conseiller Communautaire délégué selon le tableau détaillé ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VALIDE** l'attribution des indemnités de Président, Vice-Président et Conseiller Communautaire délégué selon le tableau détaillé ci-dessus.

Vote POUR : 45

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 2 (Françoise CUBELLS-BOUSQUET et Dimitri ESTIMBRE)

Question n° 2**Objet : Délégations d'attributions du conseil au Président**

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le Code Général des Collectivités Territoriales par son article L 5211-10 stipule que le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
2. De l'approbation du compte administratif
3. Des dispositions à caractère budgétaires prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15,
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public
6. De la délégation de la gestion d'un service public
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé de charger M. le Président par délégation du Conseil Communautaire, d'effectuer pour la durée de son mandat l'ensemble des opérations citées ci-après selon les dispositions des articles sus-indiqués

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux
2. De procéder dans les limites fixées par le conseil, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze mois
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
6. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
8. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
9. D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas visés ci-dessous :
 - En défense devant toutes les juridictions y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la Communauté de communes serait elle-même atraite devant une juridiction pénale
 - En demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la Communauté de communes encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion
 - Dans tous les cas où la Communauté de communes est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales

10. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite de 10 000 euros.
11. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €
12. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Communauté de Communes
13. D'autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
14. Prendre toute décision en tant que pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés et des accords-cadres :
 - De travaux dont le montant est inférieur à 750 000 € HT
 - De fournitures et services dont le montant est inférieur aux seuils des procédures formalisées
15. Déclarer sans suite toute procédure de passation de marché public pour motif d'intérêt général
16. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président rendra compte à chaque conseil, des décisions prises en application de la présente délibération.

DEBAT :

Bernard VINCHES interpelle sur le point 14. Le montant de 1 500 000 € HT lui paraît trop important. Il propose de le réduire.

Fabien SOULAGE précise que les élus seront informés lorsque ce seuil sera approché puisqu'une délibération sera nécessaire pour valider le projet.

Monsieur le Président propose de fixer ce montant à 750 000 €. (montant corrigé dans le présent compte rendu)

Bernard SALLETES demande quelle est la limite fixée au point 10.

Monsieur le Président répond que ce sera renseigné. (article 10 renseigné dans le présent compte rendu)

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les délégations d'attributions du conseil au Président ci-dessus en modifiant le point 14 :
« De travaux dont le montant est inférieur à **750 000 € HT** »

Vote POUR : 47
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 3**Objet : Office de Tourisme Grand Orb – Désignation du collège élu du Comité de Direction (14 titulaires et 14 suppléants)**

Le Président rappelle que par délibération en date du 5 juillet 2016, le Conseil communautaire a décidé la création d'un Office de Tourisme Grand Orb, doté d'un Comité de direction de 24 membres, répartis en :

- un collège de 14 membres titulaires élus et 14 suppléants, représentant le Conseil communautaire ;
- un collège de 10 membres titulaires et 10 membres suppléants, représentant les socioprofessionnels intéressés au tourisme dans le périmètre de Grand Orb

Il convient de procéder à l'élection des 14 titulaires et 14 suppléants composant le collège « élus »

Proposition du Bureau

- Membres titulaires du Comité de Direction de l'Office de Tourisme

Civilité	NOM	Prénom	Commune
Monsieur	ALIX	Louis Henri	DIO ET VALQUIERES
Monsieur	BOLTZ	Jean Claude	ST GENIES DE VARENSAL
Monsieur	CASTAN	Serge	AVENE
Monsieur	COSTE	Bernard	CAMPLONG
Monsieur	DALERY	Guillaume	LAMALOU LES BAINS
Monsieur	FALIP	Jean Luc	ST GERVAIS
Madame	GEROMINO	Marie Line	COMBES
Monsieur	LACOUCHE	Maxence	LAMALOU LES BAINS
Monsieur	LFAURIE	Jean Louis	HEREPIAN
Monsieur	MANENC	Aurélien	LUNAS
Monsieur	MATHIEU	Pierre	BEDARIEUX
Monsieur	VINCHES	Bernard	TAUSSAC LA BILLIERE
Monsieur	SOULAGE	Fabien	CEILHES ET ROCOZELS
Madame	TOUET	Magali	BEDARIEUX

- Membres suppléants du Comité de Direction de l'Office de Tourisme

Civilité	NOM	Prénom	VILLE
Madame	BLASCO	Martine	LE BOUSQUET D'ORB
Monsieur	BOZON	Alain	PEZENES LES MINES
Monsieur	CASSILI	Yvan	LE BOUSQUET D'ORB
Madame	COMBES	Mariette	GRAISSESSAC
Monsieur	GRANIER	Michel	LES AIRES
Monsieur	ROUBICHON- OURADOU	Olivier	VILLEMAGNE L'ARGENTIERE
Monsieur	MATHIEU	Henri	ST ETIENNE D'ESTRECHOUX
Madame	POUGALAN	Christine	HEREPIAN
Monsieur	SALLETES	Bernard	LATOIR/ORB
Madame	SALVIGNOL	Caroline	BEDARIEUX
Monsieur	SCARAMOZZINO	Jean Paul	HEREPIAN
Madame	TOLUAFE	Sylvie	CARLENCAS ET LEVAS
Monsieur	VELLAS	Michel	BRENAS
Monsieur	JALABERT	Régis	ST GERVAIS SUR MARE

Il est demandé si d'autres conseillers sont candidats.

Néant.

DEBAT :

Guillaume DALERY s'inquiète que la partie thermale soit dissociée de la partie touristique. Jusqu'à présent c'était ensemble puisque le thermalisme est le moteur de l'activité touristique. Il y a deux jours, Monsieur le Préfet était en visite sur le territoire. Il a trouvé désinvolte et irrespectueux d'être prévenu le matin pour 17h et il n'a pas entendu que les sujets tels que le tourisme et les établissements de santé aient été abordés. Ces secteurs ont été très impactés par la crise. Il rappelle que les établissements de santé représentent 25 % des emplois salariés du territoire.

Jean-Louis LAFURIE confirme que le thermalisme est un élément incontournable du territoire et sera traité comme majeur. En tant que membre du Comité Directeur, avec le Maire d'Avène, ils sauront rappeler que le thermalisme est le moteur sur le territoire. Il informe que le collège des socioprofessionnels sera aussi représentatif du thermalisme. Il précise que le Préfet s'est engagé, après les sénatoriales, à travailler avec les Maires du territoire afin de nous accompagner dans son développement.

Monsieur le Président convient que le délai était court et partage son inquiétude au sujet de l'emploi. Pour la visite de M. le Préfet en septembre ce sera abordé et il fera en sorte que l'organisation soit améliorée.

Jean-Luc FALIP précise que M. le Préfet va rentrer dans la période de réserve avant les sénatoriales. Il a voulu se rendre compte des besoins des territoires. Il siège lui-même dans des commissions à la Préfecture, aux réunions des hôpitaux de Bédarieux et Lamalou ; il a travaillé dans une maison de retraite au début de sa carrière, il a donc conscience des besoins dans ce milieu. Il sera vigilant et prudent sur les questions et projets portant sur la santé. Il informe que M. le Préfet a demandé à M. le Sous-Préfet de veiller à notre territoire ce qui fait que nous avons un Sous-Préfet de proximité.

Il est procédé au vote.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- DESIGNER les 14 membres représentants et les 14 membres suppléants parmi les conseillers communautaires :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
ALIX Louis-Henri	BLASCO Martine
BOLTZ Jean-Claude	BOZON Alain
CASTAN Serge	CASSILI Yvan
COSTE Bernard	COMBES Mariette
DALERY Guillaume	GRANIER Michel
FALIP Jean-Luc	JALABERT Régis
GERONIMO Marie-Line	MATHIEU Henri
LACOUCHE Maxence	POUGALAN Christine
LAFURIE Jean-Louis	ROUBICHON-OURADOU Olivier
MANENC Aurélien	SALLETES Bernard
MATHIEU Pierre	SALVIGNOL Caroline
SOULAGE Fabien	SCARAMOZZINO Jean-Paul
TOUET Magalie	TOLUAFÉ Sylvie
VINCHES Bernard	VELLAS Michel

Vote POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 4**Objet : Désignation des trois membres titulaires trois suppléants au Syndicat Mixte des du Parc Régional d'Activité Economiques Aristide Cavallé-Coll**

Le Président rappelle que par délibération en date du 1^{er} octobre 2015, le Conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Grand Orb au Syndicat Mixte du Parc Régional d'Activités Economiques Aristide Cavallé Coll d'intérêt communautaire.

Les statuts modifiés du Syndicat Mixte prévoient que le nombre de membres titulaires et suppléants au sein du comité syndical est porté à 9 délégués :

3 délégués désignés par la Communauté de communes Grand Orb.

6 délégués désignés par le Conseil Régional de la région Occitanie

Il convient de procéder à l'élection des 3 titulaires et 3 suppléants.

Proposition du Bureau :

- Délégués titulaires :
 - o Francis BARSSE
 - o Jean-Louis LAFAURIE
 - o Bernard SALLETES

- Délégués suppléants :
 - o Pierre MATHIEU
 - o Marie-Line GERONIMO
 - o Louis-Henri ALIX

Il est demandé si d'autres conseillers sont candidats

Néant

Il est procédé au vote.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- DESIGNNE les 3 membres représentants et les 3 membres suppléants parmi les conseillers communautaires :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BARSSE Francis	MATHIEU Pierre
LAFAURIE Jean-Louis	GERONIMO Marie-Line
SALLETES Bernard	ALIX Louis-Henri

Vote POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 5**Objet : Election des six membres titulaires et suppléants au Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles**

Vu l'arrêté statutaire du Pays haut Languedoc et Vignobles du 24 mai 2017

Vu l'arrêté statutaire n° 2019-1-927 de la communauté de communes Grand Orb du 19 juillet 2019

Le Président rappelle que par délibération en date du 03 mars 2014, le Conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Grand Orb au Pays Haut Languedoc et Vignobles.

Les statuts du Syndicat Mixte prévoient 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour la Communauté de communes Grand Orb au sein du comité syndical.

Il convient de procéder à l'élection des 6 titulaires et 6 suppléants.

Proposition du Bureau :

- Délégués titulaires :
 - Pierre MATHIEU
 - Mariette COMBES
 - Jean-Louis LAFURIE
 - Olivier ROUBICHON-OURADOU
 - Caroline SALVIGNOL
 - Marie-Line GERONIMO

- Délégués suppléants :
 - Sylvie TOLUAFÉ
 - Jean-Paul SCARAMOZZINO
 - Christian BIES
 - Bernard VINCHES
 - Henri MATHIEU
 - Bernard COSTE

Il est demandé si d'autres conseillers sont candidats.

Néant.

DEBAT :

Christian BIES est étonné de constater que deux titulaires sont des élus de Bédarieux. Lors de son discours d'élection M. le Président avait indiqué vouloir une équité des territoires.

M. le Président propose d'inverser M. BIES avec Mme SALVIGNOL.

Il est procédé à l'élection.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- DESIGNER les 6 membres représentants et les 6 membres suppléants parmi les conseillers communautaires :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
MATHIEU Pierre	TOLUAFÉ Sylvie
COMBES Mariette	SCARAMOZZINO Jean-Paul
LAFURIE Jean-Louis	SALVIGNOL Caroline
ROUBICHON-OURADOU Olivier	VINCHES Bernard
BIES Christian	MATHIEU Henri
GERONIMO Marie-Line	COSTE Bernard

Vote POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 6**Objet : Election de deux membres titulaires et suppléants au Comité de programmation et comité de pilotage pour les fonds européens – Pays Haut Languedoc et Vignobles**

Vu l'arrêté statutaire du Pays haut Languedoc et Vignobles du 24 mai 2017

Vu l'arrêté statutaire n° 2019-1-927 de la Communauté de communes Grand Orb du 19 juillet 2019

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles porte le programme LEADER européen, acronyme qui signifie Liaison Entre Actions pour le Développement de l'Economie Rurale.

Ce programme « Sites en valeur, sites en marchés » vise trois objectifs :

- Objectif 1 Reconstituer les sites paysagers par un programme de diversification agricole,
- Objectif 2 Protéger et accompagner la mise en scène de sites patrimoniaux,
- Objectif 3 Développer une offre de loisirs thématiques autour des sites.

Comme dans la génération précédente du programme Leader, l'animation et l'individualisation des fonds européens sont assurées par un Groupe d'Action Locale (GAL), à majorité de voix délibérantes privées.

Le Groupe d'Action Locale (GAL) comprend des gestionnaires d'équipements agricoles, touristiques, patrimoniaux, culturels et de recherche, des représentants d'associations patrimoniales, des syndicats de producteurs, des hébergeurs.

Le Syndicat mixte du Pays est représenté par des membres issus du Conseil départemental et des Communautés de communes. Le Conseil régional, le Conseil de développement, les Chambres Consulaires et le Parc naturel régional du Haut-Languedoc seront également représentés.

Lors du dernier Comité syndical du Pays Haut Languedoc et Vignobles du 24 mai 2017, il a été proposé et validé que deux élus titulaires et deux élus suppléants représentent chaque Communauté de communes au sein du Groupe d'Action Locale.

Proposition du Bureau :

- Délégués titulaires :
 - o Pierre MATHIEU
 - o Jean-Louis LAFAURIE
- Délégués suppléants :
 - o Mariette COMBES
 - o Olivier ROUBICHON-OURADOU

Il est demandé si d'autres conseillers sont candidats.

Néant.

DEBAT :

Christian BIES demande pourquoi ce n'est pas Mme GERONIMO et M. ROUBICHON-OURADOU qui sont proposés par rapport à leurs délégations.

Monsieur le Président répond que cela concerne aussi l'économie.

Il est procédé à l'élection.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- DESIGNER les 2 membres représentants et les 2 membres suppléants parmi les conseillers communautaires :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
MATHIEU Pierre	COMBES Mariette
LAFURIE Jean-Louis	ROUBICHON-OURADOU Olivier

Vote POUR : 47
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 7**Objet : Election d'un membre titulaire et un suppléant au Contrat local de santé mentale – Pays Haut Languedoc et Vignobles**

Vu l'arrêté statutaire du Pays haut Languedoc et Vignobles du 24 mai 2017

Vu l'arrêté statutaire n° 2019-1-927 de la Communauté de communes Grand Orb du 19 juillet 2019

Dans le but de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, le Pays Haut Languedoc et Vignobles et l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie portent depuis 2013 un Contrat Local de Santé (CLS).

Construit à partir des problématiques du territoire et de la stratégie de l'ARS, le CLS permet de coordonner les politiques publiques de santé à l'échelle du Pays Haut Languedoc et Vignobles. Son champ d'action porte sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soin, et l'accompagnement médico-social.

Le CLS vient d'être renouvelé pour les cinq prochaines années, et s'appuie sur les 3 axes stratégiques suivants :

- Améliorer l'accès aux soins de premier recours et aux soins urgents
- Faciliter l'autonomie des personnes à risque de fragilité
- Développer des comportements et des environnements favorables à la santé

La stratégie du Contrat local de santé est portée par un comité de pilotage, qui réunit des représentants des deux parties signataires. Ainsi, il est demandé au conseil communautaire de désigner 2 élus qui représenteront la communauté de communes au comité de pilotage du Contrat Local de Santé.

Il est proposé que les élus désignés pour siéger au comité de pilotage du CLS participent également aux instances du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM), afin de permettre une continuité et une cohérence avec la stratégie fixée par le comité de pilotage du Contrat Local de Santé. Cette action, inscrite dans le CLS, est un dispositif local de concertation et de participation dans le champ de la santé mentale, qui réunit les élus, les acteurs de la psychiatrie, du médico-social, les représentants d'usagers, les aidants et l'ensemble des professionnels du territoire. Présidé par un élu du territoire, le Conseil Local en Santé Mentale a pour objectif de définir et de mettre en œuvre des politiques locales et des actions permettant l'amélioration de la santé mentale des populations concernées. Il permet une approche locale et participative concernant la prévention et le parcours de soin.

Il convient de désigner les représentants de la Communauté de Communes au comité de pilotage du CLS et aux instances du CLSM :

Proposition du Bureau :

- Déléguée titulaire :
 - o Caroline SALVIGNOL
- Déléguée suppléante :
 - o Sylvie TOLUAFÉ

Il est demandé si d'autres conseillers sont candidats.

Néant.

Il est procédé à l'élection.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- DESIGNER les 1 membre représentant et 1 membre suppléant parmi les conseillers communautaires :

TITULAIRE	SUPPLEANTE
SALVIGNOL Caroline	TOLUAFÉ Sylvie

Vote POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 8

Objet : Election du représentant au Parc Naturel Régional du Haut Languedoc

Vu l'arrêté statutaire n° 2019-1-927 de la communauté de communes Grand Orb du 19 juillet 2019
Vu l'arrêté statutaire du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc

L'article 9 des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Haut Languedoc prévoit que le Président ou son représentant élu de la Communauté de communes Grand Orb siège au comité syndical avec voix participative et consultative.

Il est proposé de désigner la personne représentante de la Communauté de communes pour siéger aux instances du Parc.

Proposition du Bureau :

- Délégué titulaire :
 - o Serge CASTAN

Il est demandé si d'autres conseillers sont candidats.

Néant.

Il est procédé à l'élection.

Le conseil communautaire ouï l'exposé du Président et décide à l'unanimité de désigner M. Serge CASTAN représentant de la Communauté de communes pour siéger aux instances du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc.

Vote POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 9**Objet : Election des cinq représentants au comité syndical de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Orb Libron**

Outre son objet initial de mise en œuvre du contrat de rivière Orb, l'Etablissement Public Territorial de Bassin Orb Libron a pour objet de faciliter, dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides, l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements situés dans son périmètre d'action - bassin versant de l'Orb et du Libron -, qu'elles soient membres ou non du Syndicat Mixte, ceci dans le but d'assurer la cohérence et l'efficacité de l'action publique.

Pour cela, il assure un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil.

Vu l'arrêté préfectoral 2017-I-972 fixant les statuts de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Orb Libron

La Communauté de communes Grand Orb dispose de 5 représentants à cette instance.

Il vous est ainsi proposé :

- De désigner les 5 représentants de la communauté de communes Grand Orb à l'EPTB Orb Libron.

Proposition du Bureau :

- Délégués titulaires :
 - o Francis BARSSE
 - o Fabien SOULAGE
 - o Michel GRANIER
 - o Serge CASTAN
 - o Guillaume DALERY

Il est demandé si d'autres conseillers sont candidats.

Néant.

Il est procédé à l'élection.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- DESIGNNE les 5 membres représentants parmi les conseillers communautaires :

TITULAIRES
BARSSE Francis
SOULAGE Fabien
GRANIER Michel
CASTAN Serge
DALERY Guillaume

Vote POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 10

Objet : Désignation du représentant de la communauté de communes Grand Orb à la Commission Locale sur l'Eau du Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE) ORB – LIBRON

La **Commission Locale de l'Eau (CLE)** constitue le parlement du **Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE) ORB – LIBRON**. La composition de cette instance, assure une représentation équilibrée des différents intérêts en présence sur le territoire Orb Libron.

Vu l'arrêté inter préfectoral DDTM34-2018-07-09628 portant approbation du SAGE Orb Libron

Vu l'arrêté préfectoral DDTM34-17-05-08446 du 18 mai 2017 fixant la composition de la Commission Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron ;

La Communauté de communes Grand Orb, compétente dans les domaines de la GEMAPI, est un acteur important du territoire Orb Libron. Elle dispose d'un représentant à cette instance.

Il vous est ainsi proposé :

- De désigner le représentant de la communauté de communes Grand Orb à la CLE su SAGE Orb Libron.

Proposition du Bureau :

- Délégué titulaire :
 - o Serge CASTAN

Il est demandé si d'autres conseillers sont candidats.

Néant.

DEBAT :

Alain BOZON ne comprend pas pourquoi ce n'est pas le vice-Président en charge de cette délégation qui est proposé.

Jean-Louis LAFAURIE répond que Serge CASTAN était déjà élu et qu'ils ont donc joué la carte de l'expérience.

Il est procédé au vote.

Le conseil communautaire ouï l'exposé du Président et décide à l'unanimité de désigner M. Serge CASTAN représentant de la communauté de communes Grand Orb à la CLE su SAGE Orb Libron.

**Vote POUR : 47
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0**

Question n° 11

Objet : Election d'un représentant titulaire et un suppléant à l'association des communes forestières de l'Hérault

La Communauté de communes Grand Orb adhère à l'association des communes forestières de l'Hérault

M. le Président présente les principales missions de l'association des communes forestières de France :

Mission d'accompagnement des élus :

- Accompagnement personnalisé multithématique répondant aux attentes et problématiques des élus : commercialisation, foncier, aménagement, incendie, affouage.
- Elaborer des journées de sensibilisation
- Elaborer un guide de financements de la filière bois
- Réflexion autour de la mise en place d'un observatoire général de la forêt et de la filière bois en Languedoc Roussillon

Ces actions sont accompagnées de démarches territoriales et d'actions spécifiques pour la valorisation des filières bois-énergie / bois-construction.

Les principaux objectifs sont les suivants :

- Œuvrer au développement, à la valorisation et à la préservation du patrimoine forestier pour une gestion durable
- Constituer un outil de représentation et de lobbying pour défendre les intérêts des collectivités propriétaires de forêts ou non
- Accompagnement à la définition d'une politique forestière

Il est nécessaire d'élire un représentant titulaire et un représentant suppléant

- **Proposition du Bureau :**
Titulaire : Marie-Line GERONIMO
Suppléant : Jean-Claude BOLTZ

Il est demandé si d'autres conseillers sont candidats.

Néant.

Il est procédé à l'élection.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- DESIGNER les 1 membre représentant et 1 membre suppléant parmi les conseillers communautaires :

TITULAIRE	SUPPLEANT
GERONIMO Marie-Line	BOLTZ Jean-Claude

Vote POUR : 47
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 12

Objet : Mission Locale d'Insertion (MLI) Centre Hérault : élection de huit représentants titulaires pour l'Assemblée Générale et de quatre représentants titulaires pour le Conseil d'Administration

Monsieur le Président indique que la Mission Locale d'Insertion (MLI) Centre Hérault demande l'élection de huit représentants titulaires pour l'Assemblée Générale et quatre représentants titulaires pour le Conseil d'Administration

Le Bureau propose :

Délégués titulaires pour l'Assemblée Générale :

- Evelyne CARRETIER
- Florence MECHE
- Christine POU GALAN
- Marie-Line GERONIMO
- Martine BLASCO
- Michel GRANIER
- Bernard VINCHES
- Jean-Claude BOLTZ

Délégués titulaires pour le Conseil d'Administration

- Evelyne CARRETIER
- Florence MECHE
- Christine POU GALAN
- Marie-Line GERONIMO

Il est demandé si d'autres conseillers sont candidats.

Néant.

Il est procédé à l'élection.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- DESIGNER les 8 membres représentant pour l'Assemblée Générale parmi les conseillers communautaires :
 - Evelyne CARRETIER
 - Florence MECHE
 - Christine POU GALAN
 - Marie-Line GERONIMO
 - Martine BLASCO
 - Michel GRANIER
 - Bernard VINCHES
 - Jean-Claude BOLTZ

- DESIGNER les 4 membres représentant pour le Conseil d'Administration parmi les conseillers communautaires :
 - Evelyne CARRETIER
 - Florence MECHE
 - Christine POUGALAN
 - Marie-Line GERONIMO

Vote POUR : 47
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 13

Objet : Mission Locale des Jeunes du Cœur d'Hérault - Election de deux représentants

Vu l'arrêté statutaire n° 2019-1-927 du 19 juillet 2019 de la Communauté de Communes Grand Orb

La Communauté de communes Grand Orb adhère à la **Mission Locale d'Insertion du Coeur d'Hérault**.

Dans le cadre de ses compétences, Grand Orb s'inscrit dans la démarche d'insertion en faveur des publics 16-25 ans.

Il est nécessaire de désigner deux représentants communautaires.

- **Proposition du Bureau : Martine BLASCO et Evelyne CARRETIER**

Il est demandé si d'autres conseillers sont candidats.

Néant

Il est procédé à l'élection.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- DESIGNER les 2 membres représentant parmi les conseillers communautaires :
 - Martine BLASCO
 - Evelyne CARRETIER

Vote POUR : 47
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 14**Objet : Syndicat Mixte de Gestion du Salagou et du Cirque de Mourèze – Désignation de deux délégués titulaires et suppléants**

Vu l'arrêté statutaire n° 2019-1-927 de la communauté de communes Grand Orb du 19 juillet 2019

La Communauté de Communes Grand Orb adhère au Syndicat mixte de gestion du Salagou, qui a pour mission la mise en œuvre du plan de gestion du site.

Sur le territoire Grand Orb : le périmètre d'action du syndicat s'étend sur les communes de **Brenas, Carlencas-et-Levas et Pézènes-les-Mines.**

Le plan d'eau du Salagou d'une surface de 750 hectares a été créé en 1969 au centre du Département. Il constitue une réserve de 100 millions de m³ d'eau autour de laquelle des activités de sport et de loisirs se sont progressivement installées. Cette fonction touristique a modifié de manière assez significative les conditions de fréquentation du site amenant à quelques dégradations et conflits d'usage.

Pour palier cela, un plan de gestion, de mise en valeur et de développement du site du Salagou a été élaboré à l'initiative du Conseil Général de l'Hérault en collaboration avec les partenaires locaux.

Le plan de gestion du site du Salagou est un programme d'action qui répond à cinq objectifs :

- Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel, bâti et paysager
- Organiser la fréquentation
- Assurer un développement économique
- Maîtriser l'urbanisation
- Organiser la vie locale

En application de l'article L 57 21.1 du code général des collectivités territoriales, le syndicat mixte est constitué de la manière suivante :

Département de l'Hérault

Communauté de communes du Clermontois

Communauté de communes du Lodévois et Larzac

Communauté de communes Grand Orb

- **Proposition du Bureau :**

Délégués titulaires :

- Michel VELLAS

- Aurélien MANENC

Délégués suppléants :

- Louis-Henri ALIX

- Alain BOZON

Il est demandé si d'autres conseillers sont candidats.

DEBAT :

Alain BOZON demande à être délégué titulaire.

Louis-Henri ALIX indique avoir participé à une grande partie des réunions du Salagou avec Alain BOZON. Ce lien est très important et nécessaire, notamment pour le tourisme.

Monsieur le Président propose d'inverser Aurélien MANENC et Alain BOZON.

Il est procédé au vote.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- DESIGNER les 2 membres représentants et les 2 membres suppléants parmi les conseillers communautaires :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
VELLAS Michel	ALIX Louis-Henri
BOZON Alain	MANENC Aurélien

Vote POUR : 47
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 15

Objet : Réseau Grands Sites du Cœur d'Hérault – Election d'un représentant élu

La Communauté de communes Grand Orb est membre du Syndicat Mixte de la Gestion du Salagou.

Le Syndicat propose le projet de mettre en place un itinéraire qui relie plusieurs Grands Sites : le lac du Salagou, le Cirque de Navacelle, St Guilhem le Désert afin de favoriser leur rayonnement et de mutualiser les moyens.

Pour cela un comité de pilotage sera créé avec les élus du territoire, afin de participer à l'élaboration du projet et de l'animation de celui-ci. La définition du projet inter grand Sites sera intégrée au schéma départemental de l'Hérault.

La méthodologie prévoit une phase diagnostic permettant de recenser l'existant (patrimoine, activités, hébergement...) pour chaque grand Site et définir dans une seconde phase une offre d'itinéraires variés offrant plusieurs modes de découvertes.

Le Syndicat sollicite les collectivités adhérentes pour désigner un représentant élu pour participer au Comité de Pilotage.

Proposition du Bureau :

- **Aurélien MANENC**

Il est demandé si d'autres conseillers sont candidats.

Néant.

Il est procédé à l'élection.

Le conseil communautaire ouï l'exposé du Président et décide à l'unanimité de désigner M. Aurélien MANENC représentant élu pour participer au Comité de Pilotage du Réseau Grands Sites du Cœur d'Hérault.

Vote POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 16**Objet : Désignation du représentant au sein du conseil de surveillance de l'hôpital de Bédarieux**

Conformément aux dispositions de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et à son décret d'application visé en référence, la Communauté de communes est appelée à être représentée au sein du conseil de surveillance de l'hôpital de Bédarieux.

Proposition du Bureau :

- **Evelyne CARRETIER**

Il est demandé si d'autres conseillers sont candidats

Françoise CUBELLS-BOUSQUET propose sa candidature.

Il est procédé au vote.

19 voix pour Mme Françoise CUBELLS-BOUSQUET

25 voix pour Mme Evelyne CARRETIER

3 abstentions

M. le Président proclame **Mme Evelyne CARRETIER** représentante au sein du conseil de surveillance de l'hôpital de Bédarieux.

Question n° 17**Objet : Désignation du représentant au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier Coste Floret**

Conformément aux dispositions de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et à son décret d'application visé en référence, la Communauté de communes est appelée à être représentée au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Paul Coste-Floret de Lamalou-les-Bains.

Proposition du Bureau :

- **Florence MECHE**

Il est demandé si d'autres conseillers sont candidats.

Néant.

Il est procédé au vote.

Le conseil communautaire ouï l'exposé du Président et décide à l'unanimité de désigner Mme Florence MECHE représentante au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier Coste Floret.

**Vote POUR : 47
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0**

Question n° 18

Objet : Election d'un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat filière viande de l'Hérault

La communauté de communes Grand Orb adhère au Syndicat Mixte Filière Viande du Département de l'Hérault, qui a pour mission de favoriser la relance de l'abattoir de Pézenas par le développement de la filière viande et élevage dans l'Hérault.

Il est proposé, pour la Communauté de Communes Grand Orb, d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Proposition du Bureau :

Délégué titulaire :

- Michel VELLAS

Déléguée suppléante :

- Sylvie TOLUAFÉ

Il est demandé si d'autres conseillers sont candidats.

Néant.

Il est procédé à l'élection.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- DESIGNER les 1 membre représentant et 1 membre suppléant parmi les conseillers communautaires :

TITULAIRE	SUPPLEANTE
VELLAS Michel	TOLUAFÉ Sylvie

Vote POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 19

Objet : Désignation d'un seul représentant pour siéger au conseil d'administration et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société Publique Locale Oekomed (Projet centre de tri)

Le Président rappelle que par délibération en date du 18 décembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Grand Orb à la société publique locale, dénommée SPL OEKOMED.

Les statuts de la société prévoient un représentant pour siéger au conseil d'administration et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires pour la Communauté de communes Grand Orb au sein de la société.

Il convient de procéder à l'élection d'un seul représentant pour siéger au conseil d'administration et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société Publique Locale Oekomed (Projet centre de tri).

Proposition du Bureau :

- **Francis BARSSE**

Il est demandé si d'autres conseillers sont candidats.

Néant.

Il est procédé au vote.

Le conseil communautaire ouï l'exposé du Président et décide à l'unanimité des suffrages exprimés de désigner M. Francis BARSSE représentant pour siéger au conseil d'administration et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société Publique Locale Oekomed.

Vote POUR : 45

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 2 (Françoise CUBELLS-BOUSQUET et Dimitri ESTIMBRE)

Question n° 20**Objet : Désignation d'un représentant titulaire et un suppléant à Hérault Energies**

Le Président expose que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour une croissance verte (TECV) promulguée le 18 août 2015, introduit en son article 198 la création d'une commission consultative entre tout syndicat, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Nous avons été saisis par le Président d'Hérault Energies qui souhaite créer cette commission, afin de continuer à œuvrer en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, et nous demande de bien vouloir désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Prérogatives et caractéristiques de cette commission :

- elle doit coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissements et faciliter l'échange de données ;
- elle comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI, ces derniers disposant chacun d'un représentant ;
- elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président ou de la moitié au moins de ses membres ;
- un membre de la commission nommé par les EPCI est associé à la conférence départementale d'investissement présidée par le préfet dite « Conférence Loi NOME » (« nouvelle organisation du marché de l'électricité »).

Après la création de la commission, le syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique et notamment son article 198 relatif à la création d'une commission de consultation avec les EPCI à fiscalité propre, transcrit à l'article L.2224-37-1 du CGCT ;

Vu les statuts d'Hérault Energies, et notamment sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) ;

Vu la demande de désignation de représentants de notre EPCI, présentée par le Président d'Hérault Energies, pour siéger au sein de cette commission.

Il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à la Commission Consultative d'Hérault Energies.

Proposition du Bureau :

Déléguée titulaire :

- Marie-Line GERONIMO

Délégué suppléant :

- Yvan CASSILI

Il est demandé si d'autres conseillers sont candidats.

Néant.

Il est procédé au vote

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- DESIGNER les 1 membre représentant et 1 membre suppléant parmi les conseillers communautaires :

TITULAIRE	SUPPLEANTE
GERONIMO Marie-Line	CASSILI Yvan

Vote POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 21**Objet : Election d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent**

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres :
Les candidatures doivent prendre la forme d'une liste.

Chaque liste doit comprendre les noms des candidates et candidats.

Sur chaque liste, le nombre de suppléantes et suppléants doit être égal au nombre de titulaires.

Proposition du Bureau :**Titulaires :**

- Fabien SOULAGE
- Francis BARSSE
- Michel GRANIER
- Yvan CASSILI
- Serge CASTAN

Suppléants :

- Alain BOZON
- Yves ROBIN
- Olivier ROUBICHON-OURADOU
- Michel VELLAS
- Magalie TOUET

Il est demandé si d'autres candidats souhaitent déposer des listes.

Néant.

Il est procédé à l'élection.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- DESIGNER les 5 membres représentants et les 5 membres suppléants parmi les conseillers communautaires :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
SOULAGE Fabien	BOZON Alain
BARSSE Francis	ROBIN Yves
GRANIER Michel	ROUBICHON-OURADOU Olivier
CASSILI Yvan	VELLAS Michel
CASTAN Serge	TOUET Magalie

Vote POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

:

Question n° 22**Objet : Composition de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Il convient de créer entre la Communauté de communes et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts.

Cette création incombe à l'organe délibérant qui est chargé d'en déterminer la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Aussi, le Président proposé de déterminer sa composition comme suit :

- Un membre par commune

Le membre représentant la commune pourra être accompagné d'un technicien.

Le Maire de chacune des communes devra transmettre à la Communauté de communes le nom des représentants désignés, étant précisé que les modalités de désignation sont laissées à la libre appréciation de chaque commune à savoir : délibération du conseil municipal ou désignation par le Maire.

Au vu de ces désignations, le Président de la Communauté de Communes prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CLECT.

Le conseil communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré décide à l'unanimité la création de la commission d'évaluation des charges transférées.

Vote POUR : 47
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Information des décisions prises par le Président selon l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Objet : Subventions contrat de ville

La Communauté de communes Grand Orb a pris la compétence Politique de la ville au 1^{er} janvier 2018 et les charges ont été transférées au 1^{er} janvier 2019 (suite à l'approbation du rapport de la CLECT lors du Conseil communautaire du 19 décembre 2018).

Le Contrat de ville, 2015-2020 a été prolongé jusqu'en 2022, suite à la circulaire ministérielle du 22 janvier 2019 qui a défini les modalités de rénovation des contrats de ville et qui a pris la forme d'un Protocole d'Engagements Renforcés Réciproques.

Le contrat de ville vient en complément des dispositifs de droit commun, il a pour mission de soutenir des actions à destination des publics du quartier prioritaire de la Politique de la Ville (Centre-ville de Bédarieux).

Ces actions doivent s'inscrire dans les 3 axes suivants :

- La cohésion sociale
- L'habitat et le cadre de vie.
- L'accès à l'emploi et le développement économique,

Pour mettre en place cette politique, la ville de Bédarieux s'est engagée, dès 2015, aux côtés des associations qui œuvrent sur le terrain dans les domaines de la culture, de l'accès aux droits, de la jeunesse, du lien social, du cadre de vie ou encore de l'accès à l'emploi.

Les associations se sont ainsi positionnées pour mener à bien plusieurs projets conformes aux enjeux et aux orientations du Contrat de ville et son avenant opérationnel et financier, principalement à destination des habitants du quartier prioritaire.

Le financement de ces projets est dorénavant assuré par la Communauté de Communes (pris en compte dans l'attribution de compensation de la Commune de Bédarieux) aux côtés des différents partenaires que sont l'Etat, la Région, le Département, la CAF, la DRAC et Hérault Logement.

A cet égard, la Communauté de communes a provisionné dans son Budget 2020 une enveloppe à hauteur de 20 650 euros pour ces appels à projets 2020 (montant dédiés aux associations hors projets portés par la collectivité).

Vu l'article 1 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

Vu l'enveloppe globale identique à celle attribuée en 2019,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 27 février 2020 avec l'ensemble des partenaires, Vu la nécessité du versement indispensable à la continuité d'activité des structures bénéficiaires,

Le Président de la Communauté de Communes Grand Orb en date du 11 juin 2020 a décidé la mise en paiement des associations au titre de la politique de la ville.

La répartition des crédits pour les 26 projets retenus est présentée dans le tableau en annexe.

SUBVENTIONS APPEL À PROJETS – BÉDARIEUX 2020

PORTEUR DU PROJET	INTITULÉ	DESCRIPTIF	ANCT		CC Grand Orb		Région		CAF		Département		Autre		TOTAL	
			Demandé 2020	Attribué 2020	Demandé 2020	Attribué 2020	Demandé 2020	Attribué 2020	Demandé 2020	Attribué 2020	Demandé 2020	Attribué 2020	Demandé 2020	Attribué 2020	Budget total	Accordé
Ciné-Club	Le cinéma en Diagonal	Visite des coulisses du cinéma à Montpellier, découverte des différents métiers du cinéma, montage d'un film à partir des éléments collectés	2 300	2 300	500	500			500	500					5 186	3 300
Familles Rurales	RIFI accès aux droits	Information et aide pour les démarches afin de réduire l'isolement et favoriser l'inclusion sociale	6 000	2000	2 000	1400	2 500	2 500	6 000	6 000	19 000	23 000	3 500 CDC 1000 MSA	3500 CDC 1000 MSA	40 420	43 900
Raices Flamencas	Intégration par la pratique artistique	Animation d'ateliers de flamenco au sein de la cité scolaire ainsi qu'au local de l'association pour lutter contre les préjugés et favoriser l'intégration de la communauté gitane	1 000	1 000	700	600	2 000	2 000	1 000	1 000	1 000	0	DRAC 1 000	DRAC 1 000	6 820	5 600
Cie contraste	Hybride	Créer du lien social à travers deux œuvres chorégraphiques qui suscitent la participation des habitants. Fédérer les associations et les lieux d'accueil autour de ce projet.	4 500	2 500	1 000	600	2 000	2 000	2 000	1 500			DRAC 3 000	DRAC 3 000	13 100	9 600
Maison Jaune	Ateliers de français	Ateliers de français, d'histoire- géo, d'éducation civique et renouvellement d'informatique auprès de groupes de personnes ne maîtrisant pas bien la langue ou souhaitant obtenir la nationalité pour favoriser l'insertion sociale et l'autonomie des participants.	1 300	1 300	700	650	2 300	2 000	500	0	300	0			11 480	3 950
	Rencontres citoyennes	Développer le lien social et familial au travers de différents ateliers (jeux, pilates, couture) afin de favoriser l'intégration et le mieux-vivre ensemble ; un atelier hebdomadaire SDAC pour écouter, conseiller et orienter.	1 000	1 000	500	500			1 000	1 000	300	0			9 330	2 500
Conseil citoyen	Participation citoyenne	Conforter les dynamiques citoyennes, en garantissant la place des habitants dans les instances de pilotage et en favorisant l'expertise partagée	1 500	1 000	300	300									1 800	1 300
CC Grand Orb	Atelier des parents	Temps d'échange et de rencontre entre parents, émergence de projets communs	1 500	1 500	800	800 Valorisation			1 500	En attente de décision					3 800	En attente

PORTEUR DU PROJET	INTITULÉ	DESCRIPTIF	ANCT		CC Grand Orb		Réaion		CAF		Département		Autre		TOTAL	
			Demandé 2020	Attribué 2020	Demandé 2020	Attribué 2020	Demandé 2020	Attribué 2020	Demandé 2020	Attribué 2020	Demandé 2020	Attribué 2020	Demandé 2020	Attribué 2020	Budget total	Accordé
CC- Grand Orb	MOUS	Piloter, coordonner et assurer la mise en œuvre, le suivi ainsi que l'évaluation du Contrat de ville.	10 000	10 000	28 820	28 820 Valorisation									38 820	38 820
My Future	Réussir son stage de 3 ^{ème} en QPV	Permettre aux collégiens de 3 ^{ème} de se préparer et de trouver un stage de découverte dans un domaine qui les intéresse et proche de chez eux	3 000	1 500	1 000	500	2 000	2 000							6 000	4 000
L'Aire des Familles	Ateliers parents-enfants	Créer un espace de soutien à la parentalité sous forme d'ateliers pour les parents et leurs enfants entre 0 et 6 ans	3 500	3 500	4 000	1 500			12 000	En attente de décision					21 000	En attente
Rebonds	Insertion Rugby	Un volet éducatif par l'animation de séances de rugby en milieu scolaire renforcé par un volet insertion pour un accompagnement approfondi de jeunes rencontrant des difficultés personnelles, scolaires etc. grâce à l'outil du rugby	3 500	3 000	1 500	700	3 000	3 000	1 000	1 000	1 000	0	1 000 ANS 1000 ASP	1 000 ANS 1000 ASP	20 450	9 700
	Essai au féminin	Favoriser l'intégration des jeunes filles en milieu sportif par un accompagnement renforcé d'un éducateur socio-éducatif sur des séances de rugby afin de l'amener vers le dispositif "Insertion Rugby"	1 500	1 500	1 000	500	500	500	500	500			450 ASP	450 ASP	7 420	3 450
Bédarieux Handball	Allez les filles ..	"Promouvoir l'égalité hommes/femmes dans le quartier prioritaire en favorisant l'accès du public féminin (enfants, jeunes, adultes) à la pratique de sports : football, handball, tennis et rugby. Organisation de séances de hanfit, babyhand, Hand2rue et Foot-rue, Halloween sportif etc	7 000	5 000	3 500	2 000					1 000	1 000			23 650	8 000
MDA 34	Radio MDA 34	Mise en place d'ateliers radio, d'ateliers et réalisation d'émissions faites par les jeunes de 11 à 25 ans appuyés par des professionnels techniciens de la radio	2 000	1 500	2 000	500					1 160	0	2 000 DRAC	2 000 DRAC	8 860	4 000
	Permanence	Espace d'accueil, d'écoute et d'orientation pluridisciplinaire anonyme et gratuit à l'attention des adolescents de 11 à 25 ans	5 000	5 000	4 500	3000	2 000	2 000			2 505	2 505	3 755 ARS	3 755 ARS	19 260	16 260
Jeunes au pays d'orb	Autodéfense au féminin	Sensibiliser les femmes et les adolescentes, apprendre à se défendre et à se protéger, créer un réseau de soutien.	1 500	1 500	950	700	2 000	2 000	1 500	1 000					11 950	5 200
MV Production	Ateliers écriture/com po	Animation d'ateliers de création musicale avec des jeunes encadrés par un éducateur spécialisé en musique. Mise à disposition d'un lieu de répétition et de matériel à destination des jeunes.	1 200	1 000	1 300	400	2 000	2 000	1 500	500	700	0	1 000 DRAC	1 000 DRAC	6 950	4 900

PORTEUR DU PROJET	INTITULÉ	DESRIPTIF	ANCT		CC GRAND ORB		REGION		CAF		DEPARTEMENT		AUTRE		TOTAL	
			Demandé 2020	Accordé 2020	Demandé 2020	Accordé 2020	Demandé 2020	Accordé 2020	Budget total	Accordé						
CH Bédarieux	ESPRAD	Développer une Équipe Spécialisée de Prévention et de Réadaptation à Domicile pour intervenir auprès des personnes âgées vulnérables ou en situation de précarité.	20 000	10 000	1 030	1000	8 000	0			3 000	0	23 000 ARS	23 000 ARS	56 530	34 000
Face Hérault	TEKNIK	L'action TEKNIK vise à lutter contre le décrochage scolaire par la mobilisation des jeunes autour d'un projet commun et la mise en lien avec le monde de l'entreprise	3 500	2 500	1 000	500	2 000	2 000			1 000	0			8 360	5 000
STEFI	Lieu Ressources	Lieu d'accueil, d'information et de documentation sur l'insertion, l'emploi et la formation	13 000	13 000	3 000	3 000	4 000	3 000	6 000	En attente de décision					26 000	En attente
	Ateliers de Français	Proposer des ateliers spécifiques afin d'accompagner les bénéficiaires vers la maîtrise de la langue française en lien avec la recherche d'emploi et la citoyenneté	2 200	2 200	700	500									2 900	2 700
MLI Centre Hérault	Un Jour, Une Entreprise	Organiser une semaine de rencontres entre un groupe de jeunes et des entreprises où les jeunes pourront découvrir l'entreprise et rencontrer les responsables du recrutement. Ces rencontres seront filmées et permettront la réalisation d'un petit film (en partenariat avec Forum TV)	3 000	1 500	2 000	500									5 011	2 000
Ligue de l'enseignement	L'estime de soi dans tous ses états	Encourager les personnes fragilisées à se réinscrire dans un parcours d'élaboration d'un projet de formation ou de reprise d'une activité professionnelle	3 000	2 500	900	800			1 500	1 000	1 500	Valorisation			6 900	4 300
Face Hérault	Charte entreprises et quartiers	Faciliter le déploiement de la Charte	3 000	3 000											3 300	3 000
Forum TV	Plateforme Réflex Emploi	Proposer aux jeunes en démarche d'insertion des ateliers de remobilisation et un accompagnement à la levée des freins d'accès à l'emploi.	3 500	2 000									DRRECT 3 626	DIRRECT 3 626	7 126	5 626
TOTAL			108 500	82 800	63 700	20 650	34 300	25 000	36 500	En attente	32 465	28 005	44 331	44 331	372 423	En attente

Information des décisions prises par le Président selon l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Objet : Approbation de la convention avec la Région Occitanie pour le Fonds de solidarité exceptionnel aux entreprises

La Région est Chef de file de la planification des aides économiques notamment depuis la loi Notre à travers le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). Ainsi les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (article L4251-13 du CGCT).

Les communes et les EPCI peuvent contribuer au financement du fonds de solidarité via une convention tripartite entre la Région, la Communauté de Communes et les communes adhérentes.

En application des dispositions de l'article L1511-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Région est compétente pour verser des subventions aux entreprises. Compte tenu du poids de notre économie locale, une intervention de Grand Orb pour soutenir les acteurs économiques apparaît plus que légitime.

L'intervention de la Communauté de communes Grand Orb nécessite la conclusion d'une convention avec la Région Occitanie dans le respect des orientations fixées par le SRDEII.

Le dispositif de création d'un fonds de solidarité exceptionnel mis en place par Grand Orb s'inscrit dans ce cadre. Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la Région Occitanie pour le déploiement du dispositif qu'elle a initié.

Grand Orb décide d'apporter les subventions d'investissement suivantes pour chacun des dossiers qui auraient fait l'objet d'une décision d'attribution par la Région.

	Grand Orb	Région (rappel)
Entreprise : 0 salarié	500 €	1 000 €
Entreprise : 1 à 10 salariés	750 €	1 500 €

	Grand Orb	Région (rappel)
Entreprise : 0 salarié	500 €	1 000 €
Entreprise : 1 à 10 salariés	1 000 €	2 000 €
Entreprise : 11 à 50 salariés	2 000 €	4 000 €

En application des dispositions de l'article L1511-7 du Code Général des Collectivités Territoriales M. le Président a contractualisé avec la Région Occitanie la présente convention.

Question n° 23

Objet : Fonds L'OCCAL convention avec la Région Occitanie

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

CONSIDERANT que la crise sanitaire due à la pandémie de Covid 19 engendre une crise économique majeure qui conduira à augmenter les inégalités entre les populations mais également entre les territoires, en fonction de l'impact sur le tissu socio-économique ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Grand Orb souhaite se porter solidaire du dispositif régional « le fonds l'OCCAL ». Cette intervention s'adressera à des bénéficiaires en situation sociale de fragilité, afin de limiter le basculement de ces bénéficiaires vers une situation de précarité.

CONSIDERANT que ce fonds est un dispositif régional d'accompagnement d'urgence dédié aux prestataires touristiques et du tourisme social et solidaire, communes et EPCI propriétaires/gestionnaires d'équipements touristiques et culturels d'intérêts local, commerces et artisans de proximité, qui se concentre sur la phase de redémarrage de l'activité au travers de 2 types d'interventions :

- Des avances remboursables d'aide à la trésorerie, pour faciliter le redémarrage de l'entreprise (loyers, ressources humaines spécifiques, besoins en fonds de roulement ...)
- Des subventions d'investissement pour mettre en place les mesures sanitaires qui s'imposent à eux, pour anticiper les demandes de réassurance de la clientèle ;

CONSIDERANT les critères d'éligibilité définis en annexe, tels qu'adoptés par le conseil régional du 29 mai dernier ;

CONSIDERANT que ce dispositif est créé avec la solidarité de la Région Occitanie, des départements, des communautés de communes, communautés d'agglomération d'Occitanie et avec le partenariat de la Banque des Territoires devrait mobiliser une enveloppe globale de 70 à 80 millions d'euros ;

DECIDE d'attribuer une enveloppe maximale de 3 euros par habitant au fonds régional l'OCCAL, dans le cadre d'un soutien social au secteur touristique, ainsi qu'aux commerces et artisans de proximité. Cette subvention d'investissement entrera en vigueur à partir du 1^{er} juin et sera effective jusqu'au 31 décembre 2020 ;

DECIDE pour la gouvernance de ce fonds, de prendre part à :

- Un Comité de Pilotage régional du Fonds l'OCCAL réunissant la Présidente de la Région qui assure la présidence, les président-e-s des Départements, et le Directeur Régional de la Banque des Territoires. Ce comité décide des orientations et priorités partagées pour la mise en œuvre du fonds et est régulièrement tenu informé du bilan d'engagement du fonds au niveau régional,
- Un Comité Départemental d'engagement réunissant :
 - . La Présidente de Région ou son représentant
 - . le Président du Département ou son représentant,

. le(a) Président(e) de chaque Communauté d'agglomération ou de communes ou son représentant ;

Ce comité est coprésidé par la Région et de Département :

DECIDE :

- Qu'un Comité technique peut être constitué auquel seront associés développeurs économiques ou DGS des EPCI, et au besoin les chambres consulaires, Agences et autres opérateurs régionaux et départementaux,
- Que ce comité sera chargé d'examiner les avis et d'émettre les propositions d'aide en amont d Comité Départemental d'engagement ;
- Qu'il se réunira autant que de besoin, en tenant compte de la périodicité des réunions du comité d'engagement ;

APPROUVE les termes de la convention de partenariat, ci-joint, à intervenir entre la Région, le Département et les EPCI, précisant les modalités de fonctionnement, d'abondement du fonds, la gouvernance, la gestion-instruction des demandes, la communication-notifications commune, et l'organisation des guichets locaux ;

AUTORISE Monsieur le Président à la signer au nom de la Communauté de communes Grand Orb

DEBAT :

Jean-Luc FALIP remercie les agents qui ont travaillé à l'élaboration de cette convention. Cela a été compliqué car fait dans la précipitation mais les artisans et commerçants sont satisfaits et reconnaissants.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une enveloppe maximale de 3 euros par habitant au fonds régional l'OCCAL, dans le cadre d'un soutien social au secteur touristique, ainsi qu'aux commerces et artisans de proximité. Ce fonds entrera en vigueur à partir du 1^{er} juin et sera effectif jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- **DECIDE** pour la gouvernance de ce fonds, de prendre part à :

Un Comité de Pilotage régional du Fonds l'OCCAL réunissant la Présidente de la Région qui assure la présidence, les président-e-s des Départements, et le Directeur Régional de la Banque des Territoires. Ce comité décide des orientations et priorités partagées pour la mise en œuvre du fonds et est régulièrement tenu informé du bilan d'engagement du fonds au niveau régional,

Un Comité Départemental d'engagement réunissant :

- . La Présidente de Région ou son représentant
- . le Président du Département ou son représentant,
- . le(a) Président(e) de chaque Communauté d'agglomération ou de communes ou son représentant ;

Ce comité est coprésidé par la Région et de Département :

- **DECIDE :**
 - Qu'un Comité technique peut être constitué auquel seront associés développeurs économiques ou DGS des EPCI, et au besoin les chambres consulaires, Agences et autres opérateurs régionaux et départementaux,
 - Que ce comité sera chargé d'examiner les avis et d'émettre les propositions d'aide en amont d Comité Départemental d'engagement ;
 - Qu'il se réunira autant que de besoin, en tenant compte de la périodicité des réunions du comité d'engagement ;

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat, ci-joint, à intervenir entre la Région, le Département et les EPCI, précisant les modalités de fonctionnement, d'abondement du fonds, la gouvernance, la gestion-instruction des demandes, la communication-notifications commune, et l'organisation des guichets locaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer au nom de la Communauté de communes Grand Orb

Vote POUR : 47
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 24

Objet : Approbation du protocole transactionnel pour l'étude de transfert de compétence Eau et Assainissement

En 2017, Grand Orb a confié une mission d'étude au cabinet VPNG, par le biais d'un marché public.

Du fait de l'évolution des textes législatifs relatifs au transfert des compétences eau et assainissement et notamment du report de la date d'échéance du caractère obligatoire du transfert de 2020 à 2026, la mission n'a pas pu se dérouler comme initialement prévu.

D'une part, l'étape 1 de la phase 1 s'est prolongée dans le temps et a notamment nécessité plus de réunions que prévu.

D'autre part, la mission ne s'est pas poursuivie.

C'est dans ces conditions que deux avenants ont été signés, le premier pour modifier les modalités de paiement, autorisant les paiements partiels d'une mission ou d'une étape, et le second pour modifier les BPU (bordereaux de prix unitaires) et DQE (devis quantitatif estimatif) sans modification du prix global du marché

Grand Orb est donc à ce jour redevable des sommes suivantes :

- à VPNG, 3 840 € HT soit 4 608 € TTC,
- à PFL, 6 400 € HT soit 7 680 € TTC,
- à IRH, 5 600 € HT soit 6 720 € TTC.

La trésorerie a rejeté le paiement de ces factures au motif que le marché est expiré.

Afin de pouvoir payer le service fait, un protocole transactionnel a été signé par anticipation, en juin 2020, dans le contexte de la crise sanitaire.

Cependant, la compétence de la signature d'une transaction ne peut être déléguée.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la signature anticipée de ce protocole compte tenu du contexte d'alors, afin que la trésorerie puisse libérer les sommes dues pour ce marché.

DEBAT :

Alain BOZON demande que le Vice-Président en charge de ce dossier s'exprime à ce sujet.

Monsieur le Président répond que, comme évoqué précédemment les Vice-Présidents s'exprimeront lors du prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature anticipée de ce protocole compte tenu du contexte d'alors, afin que la trésorerie puisse libérer les sommes dues pour ce marché.

Vote POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 24

Objet : Prime exceptionnelle pour les agents du service Grand Orb Environnement qui ont été mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services.

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Communauté de communes Grand Orb.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir délibérer sur :

- L'instauration d'une **prime exceptionnelle d'un montant de 600 € net** en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, à savoir les agents techniques du Service Grand Orb Environnement soit **22 agents**. Cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.
- D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'instauration d'une **prime exceptionnelle d'un montant de 600 € net** en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, à savoir les agents techniques du Service Grand Orb Environnement soit **22 agents**. Cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.
- **AUTORISE** le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **VALIDE** l'inscription au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Vote POUR : 47
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 25

Objet : Redevance Spéciale Incitative (R.D.S.I.) – exonération exceptionnelle pour les professionnels de la restauration et l'hôtellerie soumis à la Redevance Spéciale Incitative du territoire de Grand Orb

La Redevance Spéciale Incitative lie la Communauté de communes aux gros producteurs de déchets du territoire (entreprises et institutions publiques).

Instaurée en 2012, cette redevance permet d'éviter de faire supporter l'élimination des déchets non ménagers aux ménages ; d'assurer une facturation en fonction du service effectif rendu aux professionnels ; de responsabiliser les professionnels à la gestion de leurs déchets ; et d'inciter les professionnels à effectuer un tri des déchets à la source.

Pour l'année 2020, la Redevance spéciale concerne vingt entreprises et établissements divers.

Le prix du litre a été fixé à 0,0321 € pour l'année 2020 par délibération du Conseil Communautaire du 19 septembre 2019.

Cependant en raison de l'impact de l'épidémie de coronavirus sur l'activité économique des entreprises supportant la RDSI, et plus précisément pour les entreprises fermées et en difficulté du secteur de la restauration et de l'hôtellerie, il est proposé au Conseil Communautaire la mise en place d'une mesure exceptionnelle.

Sur 29 établissements relevant de la Redevance Spéciale, sept producteurs seraient concernés par une exonération, et portant sur l'année 2020 uniquement :

- L'Ortensia
- Le Belleville
- Les Muriers
- Le Royal Wok
- Hôtel des Thermes
- Camping Le Gatinié
- Camping La Sieste

Cette exonération représenterait 5,60 % du montant annuel de la Redevance Spéciale Incitative 2020. Soit un montant total de 14 550,50 €.

C'est pour cela qu'il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver l'exonération exceptionnelle de la Redevance Spéciale Incitative des entreprises susnommées pour un montant de 14 550,50 €

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exonération exceptionnelle de la Redevance Spéciale Incitative des entreprises susnommées pour un montant de 14 550,50 €

Vote POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 26

Objet : Remise gracieuse du 16 mars au 16 juin 2020 de la redevance du restaurant l'ORTENSIA (SAS MATTHIEU VIDAL)

Dans le cadre de la crise sanitaire du COVID 19, la Communauté de communes Grand Orb a souhaité apporter un soutien à la relance économique des établissements en location dont l'activité a été interrompue plusieurs mois et sur demande justifiée de perte d'activité.

En effet, Grand Orb est propriétaire du bâtiment du Domaine de la Pièce à St Gervais sur Mare qui accueille le restaurant l'Ortensia.

Sur ce Domaine, Grand Orb a signé une convention d'occupation du Domaine Public avec la SAS Mathieu VIDAL le 1^{er} mars 2019.

Suite à la période de confinement et à la fermeture réglementaire du restaurant l'Ortensia, la Communauté de communes Grand Orb a décidé d'appliquer une remise gracieuse de la redevance sur la durée de fermeture de l'établissement afin d'apporter un soutien à l'emploi et maintenir l'activité économique sur le territoire.

Le montant de la remise gracieuse s'élève à 3 000 euros à compter de la date du 16 mars jusqu' au 16 juin 2020.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire :

- D'approuver la remise gracieuse de 3 000 euros correspondant à la redevance de la SAS Matthieu VIDAL sur la période du 16 mars au 16 juin 2020.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la remise gracieuse de 3 000 euros correspondant à la redevance de la SAS Matthieu VIDAL sur la période du 16 mars au 16 juin 2020.

Vote POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 27

Objet : Remise gracieuse du 16 mars au 16 juin 2020 de la redevance du restaurant « Chez Olivia » (Olivia CAYSSIOLS)

Dans le cadre de la crise sanitaire du COVID 19, la Communauté de communes Grand Orb a souhaité apporter un soutien à la relance économique des établissements en location dont l'activité a été interrompue plusieurs mois et sur demande justifiée de perte d'activité.

En effet, Grand Orb est propriétaire du bâtiment situé sur la base de loisirs à Lunas qui accueille le restaurant « Chez Olivia ».

Sur ce local, Grand Orb a signé une convention d'occupation du Domaine Public avec Olivia CAYSSIOLS le 25 mai 2018.

Suite à la période de confinement et à la fermeture réglementaire du restaurant « Chez Olivia », la Communauté de communes Grand Orb a décidé d'appliquer une remise gracieuse de la redevance sur la durée de fermeture de l'établissement afin d'apporter un soutien à l'emploi et maintenir l'activité économique sur le territoire.

Le montant de la remise gracieuse s'élève à 2 500 euros à compter de la date du 16 mars jusqu' au 16 juin 2020.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire :

- D'approuver la remise gracieuse de 2 500 euros correspondant à la redevance de CAYSSIOLS Olivia sur la période du 16 mars au 16 juin 2020.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la remise gracieuse de 2 500 euros correspondant à la redevance de CAYSSIOLS Olivia sur la période du 16 mars au 16 juin 2020.

Vote POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 28

Objet : Remise gracieuse du 16 mars au 16 mai 2020 du loyer ALTI CONCEPT

Dans le cadre de la crise sanitaire du COVID 19, la Communauté de communes Grand Orb a souhaité apporter un soutien à la relance économique des établissements en location dont l'activité a été interrompue plusieurs mois et sur demande justifiée de perte d'activité.

En effet, Grand Orb est propriétaire du bâtiment situé à l'AGORA à Hérépian qui accueille l'entreprise ALTI CONCEPT.

Sur ce local, Grand Orb a signé un bail commercial avec ALTI CONCEPT le 12 juillet 2016.

Suite à la période de confinement et à la fermeture réglementaire de l'entreprise durant la période de confinement, la Communauté de communes Grand Orb a décidé d'appliquer une remise gracieuse du loyer sur la période de confinement afin d'apporter un soutien à l'emploi et maintenir l'activité économique sur le territoire.

Le montant de la remise gracieuse s'élève à 1 233,52 euros TTC à compter de la date du 16 mars jusqu' au 16 mai 2020.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire :

- D'approuver la remise gracieuse de 1 233,52 euros TTC correspondant au loyer de l'entreprise ALTI CONCEPT sur la période du 16 mars au 16 mai 2020.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la remise gracieuse de 1 233,52 euros TTC correspondant au loyer de l'entreprise ALTI CONCEPT sur la période du 16 mars au 16 mai 2020.

Vote POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 29

Objet : Remise gracieuse du 16 mars au 16 mai 2020 du loyer AQUIMOTOCULTURE

Dans le cadre de la crise sanitaire du COVID 19, la Communauté de communes Grand Orb a souhaité apporter un soutien à la relance économique des établissements en location dont l'activité a été interrompue plusieurs mois et sur demande justifiée de perte d'activité.

En effet, Grand Orb est propriétaire du bâtiment situé à l'AGORA à Hérépian qui accueille l'entreprise AQUIMOTOCULTURE.

Sur ce local, Grand Orb a signé un bail commercial avec AQUIMOTOCULTURE le 28 novembre 2017.

Suite à la période de confinement et à la fermeture réglementaire de l'entreprise durant la période de confinement, la Communauté de communes Grand Orb a décidé d'appliquer une remise gracieuse du loyer sur la période de confinement afin d'apporter un soutien à l'emploi et maintenir l'activité économique sur le territoire.

Le montant de la remise gracieuse s'élève à 881,40 euros TTC à compter de la date du 16 mars jusqu' au 16 mai 2020 ;

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire :

- D'approuver la remise gracieuse de 881,40 euros TTC correspondant au loyer de l'entreprise AQUIMOTOCULTURE sur la période du 16 mars au 16 mai 2020.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la remise gracieuse de 881,40 euros TTC correspondant au loyer de l'entreprise AQUIMOTOCULTURE sur la période du 16 mars au 16 mai 2020.

Vote POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 30

Objet : Convention de partenariat entre la Communauté de communes Grand Orb et le service médecine préventive du CDG 34

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive qui sont mis à dispositions des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

La Communauté de communes Grand Orb est rattachée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) et à son service de médecine préventive.

Il s'agit de procéder au renouvellement de la convention d'adhésion qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans reconductible.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire :

- D'approuver le renouvellement de l'adhésion au service prévention du CDG34

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion au service prévention du CDG34

Vote POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 31

Objet : Recours à du personnel contractuel pour faire face à des besoins saisonniers et accroissement temporaire d'activité : Emplois non permanents année 2020

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents (article 3 – 1° et article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée) ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services,

Considérant que tout au long de l'année la collectivité doit faire face à des accroissements temporaires d'activité,

Mr le Président propose la création des emplois non permanents suivants :

Emplois saisonniers 2020 :

- Musée de la cloche et de la sonnaile à HEREPHAN du 15 juillet 2020 au 15 octobre 2020 :

2 agents recrutés sur le grade d'adjoint administratif échelon 1 IB 350 IM 327 et le régime indemnitaire afférent.

- Base de loisirs de la Prades période du 30 juin 2020 au 30 août 2020 :

3 maîtres-nageurs recrutés sur le grade d'éducateur des activités physiques et sportives échelon 7 IB 452 IM 396 et le régime indemnitaire afférent.

1 surveillants de baignade titulaires du BNSSA recrutés sur le grade grade d'opérateur des activités physiques et sportives échelon 3 IB 353 IM 329 et le régime indemnitaire afférent.

2 agents d'accueil recrutés sur le grade d'adjoint technique échelon 1 IB 350 IM 327 et le régime indemnitaire afférent.

- Grand Orb Environnement

4 agents polyvalents recrutés sur le grade d'adjoint technique échelon 1 IB 350 IM 327 et le régime indemnitaire afférent.

- Ecole de musique

À compter du 1er octobre 2020 et jusqu'au 30 juin 2021

Création de 11 emplois d'Assistants d'Enseignement Artistique échelon 1 IB 372 IM 343 et le régime indemnitaire afférent.

Emplois pour accroissement temporaire d'activité :

- Divers services

4 emplois d'adjoints techniques échelon 1 IB 350 IM 327 et le régime indemnitaire afférent.

2 emplois d'adjoints administratifs échelon 1 IB 350 IM 327 et le régime indemnitaire afférent.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire :

- De bien vouloir approuver le recrutement d'agents saisonniers pour l'été 2020 ainsi que le recrutement en fonction des besoins de personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité durant l'année 2020.
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans les emplois seront inscrits au budget,

UNANIMITE

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recrutement d'agents saisonniers pour l'été 2020 ainsi que le recrutement en fonction des besoins de personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité durant l'année 2020.
- **VALIDE** l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans les emplois

Vote POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 32

Objet : Itinéraire Patrimonial à Villemagne l'Argentière : plan de financement et demande de subventions

Le développement touristique est un axe essentiel de la Communauté de communes Grand Orb. Ce territoire au cœur du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc dispose de nombreux atouts et s'appuie sur les quatre thématiques : activités de pleine nature, thermalisme, œnotourisme et découvertes patrimoniales. En Grand Orb, le patrimoine est partout, au cœur des villes et villages, aux détours des chemins. Des sites remarquables permettent de découvrir l'histoire de ce pays authentique.

Aujourd'hui il est proposé la création d'un itinéraire patrimonial à Villemagne l'Argentière qui permettra une véritable valorisation touristique.

Pour cela des supports de communication seront créés :

- Un dépliant touristique avec la description des itinéraires en mettant en exergue les points d'intérêts patrimoniaux du village,
- Des panneaux d'interprétation répartis dans le village,
- De la signalétique touristique,

Pour la création de cet itinéraire, le budget prévisionnel s'élèverait à **17 750.00 € HT**

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** le projet intitulé « Création de l'itinéraire patrimonial et Villemagne d'Argentière »,
- **D'approuver** le plan de financement comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Etude et conception	2 500.00 €	CD34 (CPL)	2 320.00 €	13.07
Impression du dépliant	1 450.00 €	FEADER/LEADER	11 360.00 €	64.00
Signalétique	10 550.00 €	Autofinancement AF*	520.00 €	2.93
Expertise technique	3 250.00 €	Autofinancement	3 550.00 €	20.00
Total	17 750.00 €	Total	17 750.00 €	

* Autofinancement AF = Autofinancement qui lève du FEADER/LEADER

- **D'inscrire** cette dépense au budget,
- **De s'engager** à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où l'aide européenne attribuée est inférieure au montant sollicité
- **De s'engager** à terminer et à payer l'opération dans la limite des délais imposés par le programme et par la règle du dégagement automatique des crédits,
- **De s'engager** à conserver toutes les pièces pendant une durée de dix ans après achèvement des travaux en vue de contrôles français ou communautaire,
- **De solliciter** une aide européenne au titre du programme LEADER d'un montant de **11 360.00 €**.
- **De s'engager** à informer le GAL Pays Haut Languedoc et Vignobles de toute modification intervenant dans les éléments mentionnés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet intitulé « Création de l'itinéraire patrimonial et Villemagne d'Argentière »,
- **APPROUVE** le plan de financement comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Etude et conception	2 500.00 €	CD34 (CPL)	2 320.00 €	13.07
Impression du dépliant	1 450.00 €	FEADER/LEADER	11 360.00 €	64.00
Signalétique	10 550.00 €	Autofinancement AF*	520.00 €	2.93
Expertise technique	3 250.00 €	Autofinancement	3 550.00 €	20.00
Total	17 750.00 €	Total	17 750.00 €	

* Autofinancement AF = Autofinancement qui lève du FEADER/LEADER

- **VALIDE** l'inscription de cette dépense au budget,
- **S'ENGAGE** à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où l'aide européenne attribuée est inférieure au montant sollicité
- **S'ENGAGE** à terminer et à payer l'opération dans la limite des délais imposés par le programme et par la règle du dégageant automatique des crédits,
- **S'ENGAGE** à conserver toutes les pièces pendant une durée de dix ans après achèvement des travaux en vue de contrôles français ou communautaire,
- **VALIDE de solliciter** une aide européenne au titre du programme LEADER d'un montant de **11 360.00 €**.
- **S'ENGAGE** à informer le GAL Pays Haut Languedoc et Vignobles de toute modification intervenant dans les éléments mentionnés ci-dessus.

Vote POUR : 47
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 33**Objet : Règlement d'attribution d'un aide financière aux habitants du territoire pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE)**

La Communauté de communes est engagée depuis plusieurs années dans une politique développement durable et dans une démarche d'amélioration du cadre de vie.

C'est dans le cadre de la politique en faveur des déplacements doux que le précédent Conseil Communautaire avait mis en place une aide financière pour l'achat de vélo à assistance électrique (VAE), à l'attention des habitants de son territoire.

Cette opération a rencontré un vif succès puisque plus d'une trentaine de foyer a pu bénéficier de cette subvention.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de renouveler cette aide financière attribuée dans les conditions suivantes stipulées également dans le règlement ci-joint :

- Pour maximum deux acquisitions par foyer fiscal (même adresse, nom identique ou différent pour la seconde personne avec une adresse principale sur le territoire de Grand Orb),
- Une aide de 15% maximum du prix du vélo neuf TTC pour l'achat d'un vélo à assistance électrique, limitée à un plafond de 150€,
- L'aide est accordée pour un vélo (VAE) neuf homologué adulte (le certificat d'homologation sera exigé) ;
- L'aide est accordée pour un vélo (VAE) répondant aux normes édictées dans la directive européenne N°2002/24/EC du 18 mars 2002 (correspondance NF EN 15194) ;
- L'aide est accordée en fonction de l'enveloppe budgétaire de la Communauté de communes fixée à 6 000€ pour l'année 2020 ;
- L'aide est cumulable avec les aides apportées par les autres collectivités locales ;
- L'attribution de l'aide interviendra (après avis de la commission) dans l'ordre de réception des dossiers (cachet de poste faisant foi) dans la limite de l'enveloppe financière susvisée ;
- Une attestation sur l'honneur sera exigée pour la non revente du vélo dans les 3 ans ;
- Une convention sera établie entre Grand Orb et le propriétaire du vélo à assistance électrique.

Il est proposé de créer ce dispositif pour les vélos à assistance électrique achetés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020 (en vue d'être éventuellement reconduit, voire ajusté, d'une année sur l'autre).

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir approuver ce règlement d'aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique selon les règles d'attribution et la convention proposés.

Il est demandé d'autoriser le Président, après instruction par les membres de la commission de développement durable des dits dossiers, de l'octroi ou non desdites aides.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce règlement d'aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique selon les règles d'attribution et la convention proposés.
- **AUTORISE** le Président, après instruction par les membres de la commission de développement durable des dits dossiers, de l'octroi ou non desdites aides.

Vote POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 34

Objet : Budget principal - Approbation du compte de gestion 2019

Monsieur le Vice-Président présente le compte de gestion 2019 du Budget Principal de la Communauté de communes Grand Orb.

I – EXPOSE

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

II -PRESENTE

Le compte de gestion pour l'année 2019 qui est conforme au compte administratif 2019. Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultat de Fonctionnement :	+ 2 348 714,46 euros
Résultat d'Investissement :	+ 1 115 529,33 euros
Solde de Clôture :	+ 3 464 243,79 euros

Il est proposé :

- **D'ADOPTER le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par la Trésorière de Lamalou les Bains, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par la Trésorière de Lamalou les Bains, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Vote POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 36

Objet : Budget principal - Approbation du compte administratif 2019

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT qui dispose que « Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président ». Il est donc proposé au Conseil communautaire d'élire Yvan CASSILI, en sa qualité de huitième vice-président délégué aux Finances, pour présider la séance durant l'examen de cette question.

Monsieur Yvan CASSILI présente le compte administratif 2019 du Budget Principal de la Communauté de communes Grand Orb rigoureusement conforme au compte de gestion de la trésorière.

Les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	13 124 497,13	1 440 072,81	14 564 569,94
DEPENSES	12 330 758,11	1 963 894,24	14 294 652,35
Résultat de l'exercice	793 739,02	-523 821,43	269 917,59
Solde antérieur reporté	1 554 975,44	1 639 350,76	3 194 326,20
RESULTAT DE CLOTURE	2 348 714,46	1 115 529,33	3 464 243,79
Restes à Réaliser Recettes	0,00	1 083 225,00	1 083 225,00
Restes à Réaliser Dépenses	0,00	2 034 593,00	2 034 593,00
RESULTAT GLOBAL 2019 y compris RAR	2 348 714,46	164 161,33	2 512 875,79

Monsieur le Président quitte la séance.

Il est proposé :

- D'ADOPTER le compte administratif 2019 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte administratif 2019 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Vote POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 37

Objet : Budget locations immobilières - Approbation du compte de gestion 2019

Monsieur le vice-Président présente le compte de gestion 2019 du budget annexe « Locations immobilières » de la Communauté de communes Grand Orb.

I – EXPOSE

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

II -PRESENTE

Le compte de gestion pour l'année 2019 qui est conforme au compte administratif 2019. Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultat de Fonctionnement :	+ 134 765,14 euros
Résultat d'Investissement :	+ 17 007,82 euros
Solde de Clôture :	+ 151 772,96 euros

Il est proposé :

- **D'ADOPTER le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par la Trésorière de Lamalou les Bains, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

DEBAT :

Guillaume DALERY indique que les chiffres de 2019 montrent que la collectivité est fragile financièrement car elle dispose d'une capacité d'autofinancement de seulement 100 000 €.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par la Trésorière de Lamalou les Bains, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Vote POUR : 47
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 38

Objet : Budget locations immobilières - Approbation du compte administratif 2019

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT qui dispose que « Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président ». Il est donc proposé au Conseil communautaire d'élire Yvan CASSILI, en sa qualité de huitième vice-président délégué aux Finances pour présider la séance durant l'examen de cette question.

Monsieur Yvan CASSILI présente le compte administratif 2019 du budget annexe « Locations immobilières » de la Communauté de communes Grand Orb rigoureusement conforme au compte de gestion de la trésorière.

Les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	121 142,02	33 528,37	154 670,39
DEPENSES	94 683,70	42 952,66	137 636,36
Résultat de l'exercice	26 458,32	-9 424,29	17 034,03

Solde antérieur reporté	108 306,82	26 432,11	134 738,93
RESULTAT DE CLOTURE	134 765,14	17 007,82	151 772,96

Restes à Réaliser Recettes	0,00	0,00	0,00
Restes à Réaliser Dépenses	0,00	10 300,00	10 300,00

RESULTAT GLOBAL 2019 y compris RAR	134 765,14	6 707,82	141 472,96
---	-------------------	-----------------	-------------------

Monsieur le Président quitte la séance.

Il est proposé :

- D'ADOPTER le compte administratif 2019 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte administratif 2019 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Vote POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 39**Objet : Budget Spanc - Approbation du compte de gestion 2019**

Monsieur le vice-Président présente le compte de gestion 2019 du budget annexe « Service public d'assainissement non collectif » (SPANC) de la Communauté de communes Grand Orb.

I – EXPOSE

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

II -PRESENTE

Le compte de gestion pour l'année 2019 qui est conforme au compte administratif 2019. Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultat de Fonctionnement :	+ 646,08 euros
Résultat d'Investissement :	+ 2 559,02 euros
Solde de clôture :	+ 3 205,10 euros

Il est proposé :

- **D'ADOPTER le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par la Trésorière de Lamalou les Bains, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par la Trésorière de Lamalou les Bains, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

**Vote POUR : 47
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0**

Question n° 40

Objet : Budget Spanc - Approbation du compte administratif 2019

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT qui dispose que « Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président ». Il est donc proposé au Conseil communautaire d'élire Yvan CASSILI, en sa qualité de huitième vice-président délégué aux Finances, pour présider la séance durant l'examen de cette question.

Monsieur Yvan CASSILI présente le compte administratif 2019 du budget annexe « Service public d'assainissement non collectif » (SPANC) de la Communauté de communes Grand Orb rigoureusement conforme au compte de gestion de la trésorière.

Les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	88 778,97	214,67	88 993,64
DEPENSES	88 132,89	180,00	88 312,89
Résultat de l'exercice	646,08	34,67	680,75

Solde antérieur reporté	0,00	2 524,35	2 524,35
RESULTAT DE CLOTURE	646,08	2 559,02	3 205,10

Restes à Réaliser Recettes	0,00	0,00	0,00
Restes à Réaliser Dépenses	0,00	0,00	0,00

RESULTAT GLOBAL 2019 y compris RAR	646,08	2 559,02	3 205,10
---	---------------	-----------------	-----------------

Monsieur le Président quitte la séance.

Il est proposé :

- D'ADOPTER le compte administratif 2019 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte administratif 2019 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Vote POUR : 47
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 41

Objet : Approbation des comptes rendus des conseils du 18 décembre 2019 et 11 juillet 2020

Les comptes rendus des conseils communautaires du 18 décembre 2019 et 11 juillet 2020 ont été transmis avec la convocation de ce conseil.

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du vice-Président décide, **à l'unanimité**, approuve ces comptes rendus.

DEBAT :

Alain BOZON souhaite recevoir les différents comptes-rendus des réunions.

**Vote POUR : 47
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0**

LEVÉE DE SEANCE à 18 h 30
